

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE A
DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIRES LES MELLO
N°2024-056**

Le Maire de la Commune de Cires-lès-Mello.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la consommation, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-7 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Procédure Pénale,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique et à la Mairie de connaître les sociétés exerçant le démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune pour prévenir les faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales qui peuvent être déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la consommation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mai 2024, toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, quiconque pratique ou fait pratiquer des démarchages au domicile d'une personne physique ou sur son lieu de travail sur le territoire de la commune de CIRES LES MELLO, doit s'identifier auprès du secrétariat de la Mairie 1 mois avant de commencer la prospection.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra fournir :

- Un extrait K-BIS,
- Les cartes professionnelles des agents exerçants,
- L'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection,
- Le numéro de téléphone des démarcheurs ainsi que leurs responsables hiérarchiques.

ARTICLE 3 : Il sera tenu en Mairie, un registre comprenant :

- La dénomination sociale,
- Le numéro de SIREN,
- L'identité du demandeur,
- L'objet de la prospection,
- Les secteurs de la commune visés ainsi que la durée des interventions.

Ce registre sera tenu à disposition des administrés qui en feront la demande à des fins de consultations.

ARTICLE 4 : Le visa délivré par la Mairie indique que le signalement a été effectué vis-à-vis de la commune. Il est juste l'élément qui démontre du passage en Mairie, pour effectuer les démarches prévues par le présent arrêté et ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage.

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le prospecteur à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 5 : Les quêtes à domicile sont interdites sur le territoire de la commune, sauf autorisation prévue pour la vente des calendriers annuels.

La vente de calendrier au domicile de particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête : les postiers, les pompiers et le service de la collecte des déchets de la Communauté de Communes de la Thelloise.

ARTICLE 6 : Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs à domicile, sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie Nationale (17) et ce dernier prendra immédiatement fin.

ARTICLE 7 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune par les services de la Gendarmerie, les prospecteurs s'exposent à une contravention.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Beauvais dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello
- Et affichée dans le cadre officiel municipal.

Cires-lès-Mello, le 21 mai 2024



Le Maire,


Alain GUÉRINET